

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 406

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 29

Substituer aux alinéas 4 à 6 de cet article, l'alinéa suivant :

« II. – L'article 1^{er} de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion est complété par un II ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.